

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Service solennel à la mémoire des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Ordonnance Souveraine autorisant l'émission de jetons-monnaie.

Ordonnance Souveraine portant nomination du Vice-Président du Tribunal de Première Instance.

Arrêté ministériel fixant le prix de vente du lait.

Erratum.

JUSTICE :

Installation du Premier Président et d'un Conseiller à la Cour d'Appel.

Installation du Vice-Président du Tribunal de première instance.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Le service funèbre annuel à la mémoire des Princes défunts a été célébré cette année le 15 novembre, en commémoration de la fête anniversaire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

L'église cathédrale avait été entièrement tendue de noir. Au milieu du transept se dressait un grand catafalque enveloppé de draperies noires et supportant un cercueil de chêne surmonté de la couronne princière. Un magnifique parterre de plantes vertes et de chrysanthèmes entourait la base et dissimulait les candélabres où brûlaient les cierges funéraires.

Un piquet de scouts du Patronage Saint-Charles rendait les honneurs.

Les places officielles étaient disposées dans l'ordre accoutumé. Dans l'allée centrale se trouvaient S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, ayant à sa droite M. Marquet, Président du Conseil National et à sa gauche, M. Fr. Roussel, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures ; les hauts dignitaires de l'Ordre de Saint-Charles ; les hauts fonctionnaires ; les membres du Conseil d'Etat, du Conseil National, de la Municipalité, du Conseil Communal, de la Chambre Consultative, du Bureau Hydrographique international.

A droite du transept avaient pris place M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'Honneur de S. A. S. la Princesse Héritière, les membres des Maisons Civile et Militaire de S. A. S. le Prince Souverain.

A gauche se trouvaient les membres du Corps Consulaire, accrédités dans la Principauté.

Dans la très nombreuse assistance, on notait les fonctionnaires des Fondations princières et des diverses administrations gouvernementales et municipales, les délégations des Colonies étrangères, de la Société des Bains de Mer, du personnel de la Maison Souveraine, du yacht *Hirondelle II*, des communautés religieuses, des écoles primaires, pensionnats et orphelinats,

des carabiniers, sapeurs-pompiers et agents de police.

De nombreuses dames assistaient également à la cérémonie.

L'office religieux a été célébré par S. G. M^{gr} Bruley des Varannes, entouré de M^{gr} de Ville-neuve et des Chanoines Sajot et Accica.

Les membres du Chapitre, du clergé régulier et séculier occupaient les stalles du chœur.

Pendant la cérémonie, la Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M^{gr} Perruchot, Vicaire Général, a exécuté le programme suivant :

Entrée : *Fantaisie en Sol mineur*, de J.-S. Bach.
Messe funèbre et *Libera me*, à 4 voix mixtes, de M^{gr} Perruchot.

Ego sum (solo et chœur), à 4 voix mixtes, de Gounod.

Sortie : *Toccata en Fa mineur*, de Ch. Widor.

L'absoute a été donnée par S. G. M^{gr} l'Evêque.

Après la cérémonie religieuse, les notabilités présentes ont salué S. Exc. le Ministre d'Etat dans la chapelle où reposent les Membres défunts de la Famille Souveraine.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 167.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Pauline-Henri Herz est nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le huit novembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 168.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène Besso, maître d'hôtel à Monte-Carlo, est autorisé à porter la

Médaille d'Or qui lui a été décernée par S. M. le Roi des Serbes, Croates et Slovénes.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le huit novembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 169.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 avril 1920, sur les coupures de papier-monnaie ; Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

A partir du 1^{er} janvier 1924, il sera émis par l'intermédiaire du Crédit Foncier de Monaco, sous le contrôle de l'Etat, des jetons de 2 francs, 1 franc et 0 fr. 50, destinés à remplacer les coupures de papier-monnaie encore en circulation.

ART. 2.

Ces jetons seront frappés par la Société Française de Monnayage et remis par la Monnaie de Paris au Crédit Foncier de Monaco qui en assurera l'émission au fur et à mesure des besoins ; ils porteront le millésime, la valeur nominale et le nom de l'établissement émetteur.

L'émission, régie par un Cahier des Charges approuvé par Nous, se fera par tranches successives de 500.000 francs au minimum de valeur nominale. Le total des tranches émises ne pourra, en aucun cas, dépasser la somme de cinq millions de francs.

Les jetons ne seront délivrés au Crédit Foncier que contre représentation de leur valeur nominale en francs français ou en billets déjà émis par le Gouvernement Monégasque et actuellement en circulation. Leur valeur nominale en francs français

sera convertie par les soins du Crédit Foncier de Monaco soit en Bons du Trésor Français, soit en Bons de la Défense Nationale; ces valeurs seront déposées dans une Caisse désignée par le Gouvernement Monégasque.

ART. 3.

Les jetons seront acceptés par les Caisses publiques.

La durée de leur validité sera de trois ans et pourra être prorogée par Ordonnance Souveraine.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf novembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 170.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 (2°) de l'Ordonnance du 9 mars 1918;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, et les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gustave Detroye, Premier Substitut du Procureur Général, est nommé Vice-Président du Tribunal de Première Instance, en remplacement de M. Joseph Maurel, qui a été nommé Conseiller à Notre Cour d'Appel.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze novembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 5 du 14 août 1918, modifiée par la Loi n° 10 du 17 décembre 1918 et par la Loi n° 38 du 30 décembre 1920, sur les réquisitions, les taxations, les spéculations illicites;

Vu la Loi n° 62 du 30 décembre 1922, portant prorogation des Lois n° 5 et 16 jusqu'au 31 décembre 1923;

Vu la délibération, en date du 17 novembre 1923, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 18 novembre 1923, le prix maxi-

mum de vente au détail du lait pur, non écrémé, ne devra pas dépasser 1 fr. 30 le litre.

ART. 2.

Les infractions au présent Arrêté seront punies conformément aux dispositions de la Loi n° 5 du 14 août 1918.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ERRATUM

au Journal de Monaco du 13 novembre 1923, page 3.

Ordonnance portant classement à nouveau des objets soumis à la taxe de luxe, tableau B,

Lire :

N° 127. Serviettes de table et de toilette,
l'une, douze francs 12 fr.

JUSTICE

Mercredi matin a eu lieu la cérémonie solennelle de l'installation de M. Raoul Audibert, nommé Premier Président de la Cour d'Appel, en remplacement de M. Gabriel Verdier, et celle de M. Joseph Maurel nommé Conseiller à la Cour, en remplacement de M. Merveilleux-Duvignaux.

L'audience était présidée par M. le Conseiller de Villeneuve, entouré de MM. Lucien Bellando de Castro, Juge d'instruction, Savard, Juge, et Th. Bimar, Conseiller honoraire.

M. le Secrétaire d'Etat Fr. Roussel, Directeur des Services Judiciaires, MM. Huguet, Président du Tribunal de Première Instance, Roubion, Juge, et P. de Monseignat, Juge de paix, avaient également pris place sur l'estrade.

M. Allain, Procureur Général, assisté de MM. Gustave Detroye, Premier Substitut, et Gard, Substitut, occupait le siège du Ministère Public.

M. A. Cioco, Greffier en chef, et les membres du Barreau étaient à leurs places habituelles.

Aux places qui leur avaient été réservées, se tenaient S. G. Mgr Bruley des Varannes, Evêque de Monaco, et de nombreux fonctionnaires et personnalités de la Principauté.

Aussitôt après l'ouverture de l'audience, M. le Procureur Général Allain requiert que M. Raoul Audibert soit introduit pour être procédé à son installation.

Tandis que le Premier Président prend place au fauteuil qui lui est réservé, face à la Cour, M. Allain se lève et prononce un discours, dans lequel il rend un hommage ému à M. le Premier Président Verdier et assure, en retraçant sa carrière, M. le Premier Président Audibert de son concours.

M. le Greffier en Chef donne aussitôt lecture de l'Ordonnance Souveraine du 18 octobre dernier et du procès-verbal de prestation de serment reçu par M. le Directeur des Services Judiciaires, le 12 novembre, dans la salle du Conseil d'Etat.

Acte est donné de cette formalité par M. le Conseiller de Villeneuve qui, dans une heureuse allocution, fait à son tour un bel éloge de M. Verdier et du nouveau Premier Président.

Déférant à l'invitation de M. de Villeneuve, M. Audibert prend place au fauteuil du Premier Président. Prenant la parole, il remercie d'abord S. A. S. le Prince de l'honneur très grand qu'il tient de la confiance Souveraine, et qu'il s'efforcera de justifier. Après une chaleureuse évocation de la figure et des services de son prédécesseur, il remer-

cie de Sa présence Mgr l'Evêque et trace un parallèle élevé entre la Religion et la Justice. Il remercie ensuite M. le Procureur Général et adresse à MM. les Avocats-Défenseurs un cordial salut.

Sur nouvelle réquisition de M. le Procureur Général, il a été ensuite procédé à l'introduction et à l'installation de M. Joseph Maurel.

Après lecture par M. le Greffier en chef de l'Ordonnance Souveraine du 4 novembre courant, M. le Premier Président a reçu le serment du nouveau Conseiller qu'il a invité à venir occuper le siège qui lui était réservé.

En levant l'audience solennelle, M. le Premier Président a remercié en son nom et au nom de M. Maurel toutes les personnes qui avaient bien voulu assister à cette cérémonie d'installation.

* *

Samedi, à l'audience de la Cour d'Appel présidée par M. R. Audibert, Premier Président, assisté de MM. de Villeneuve et Maurel, Conseillers, a eu lieu la prestation de serment de M. Gustave Detroye, ancien Premier Substitut du Procureur Général, nommé par Ordonnance Souveraine, en date du 12 novembre courant, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, en remplacement de M. Joseph Maurel, nommé Conseiller à la Cour.

L'installation de ce magistrat a eu lieu à l'audience de ce jour. Le Tribunal était présidé par M. Huguet, entouré de MM. Savard, Bellando de Castro et Roubion, Juges. Après une charmante et très flatteuse allocution de M. le Président Huguet, le nouveau Vice-Président fut invité à prendre place au fauteuil réservé à sa fonction.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 13 novembre 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

P. M.-E., mécanicien, né le 20 avril 1902, à Fraize (Vosges), sans domicile fixe. — Vols : quinze mois de prison (par défaut).

A. M., mécanicien, né le 10 mai 1905, à Beau-soleil (Alpes-Maritimes), y demeurant. — Coups et blessures volontaires : 25 francs d'amende (avec sursis). Déclaré A. père, civilement responsable.

D'O. A.-F., cocher, né le 22 juillet 1905, à Lugo, province de Ravenne (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes). — Coups et blessures volontaires : 25 francs d'amende (avec sursis). Déclaré D'O. père, civilement responsable.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte du dix novembre mil neuf cent vingt-trois, reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné,

M^{lle} Isabelle-Henriette FINAUD, commerçante, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 1, a vendu :

à M. Dominique-Joseph ADRIANO et M^{me} Louise-Emilie VACA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue des Orchidées,

Le fonds de commerce de buvette, vins en gros et détail, comestibles, auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac, exploité à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 1.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.
Monaco, le 20 novembre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le seize novembre mil neuf cent vingt-trois,

M. Antoine ORECCHIA, comptable, demeurant à Monte Carlo, descente des Moulins, villa Robinson,

Agissant en qualité de liquidateur, avec pouvoirs de vendre, de la Société en nom collectif « BERN ET LHERMET », ayant son siège social à Monaco, section de la Condamine, boulevard Albert I^{er}, n° 19,

A vendu :

à M. Louis REYMOND, hôtelier, demeurant précédemment à Nice, rue de l'Hôtel des Postes, n° 19,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant sis à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard Albert I^{er}, n° 19, dénommé *Hôtel Monégasque*.

Avis est donné aux créanciers de ladite Société, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 20 novembre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 15 novembre 1923, enregistré, M. Gaspard DEPETRIS, hôtelier, demeurant à Monaco, au n° 3 de la rue Suffren-Reymond, a vendu :

à MM. RICHELMI et FLORIN, demeurant précédemment à Gênes,

Le fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, au n° 3 de la rue Suffren-Reymond, sous le nom d'*Hôtel et Pension Anglaise*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, au fonds même, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 20 novembre 1923.

Premier Avis

M. Joseph BOERI a vendu à M. Jean ZERBONI, demeurant à Beausoleil, rue Mont-Agel, n° 1, une voiture de place portant le n° 22.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Premier Avis

M. Jean PEYRANO a vendu à M^{me} Marianne BEL-LONOTTO, épouse COSTAMAGNO, demeurant boulevard Charles III, un équipage de place portant le n° 26.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO.
14, rue Grimaldi, Monaco.

Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M. Joseph GAZZERA a vendu à M^{me} Jeanne VIALE le fonds de commerce dénommé *Bar Suisse*, sis à Monaco, 4, rue Suffren-Reymond.

Adresser les oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours du deuxième avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO.
14, rue Grimaldi, Monaco.

Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M^{me} Blanche MAFFÉO a vendu à M. PLASSE le fonds de commerce d'Epicèrie-Comestibles qu'elle exploite à Monaco, 33, boulevard de l'Ouest.

Adresser les oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours du deuxième avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
14, rue Grimaldi

Deuxième Avis de Vente

Par acte sous seing privé en date du 31 octobre 1923, M. Eugène TEISSIER a vendu à M. Etienne FISSE un fonds d'appartements meublés sis à Monte Carlo, villa des Hirondelles, 3, rue des Lilas.

Adresser, s'il y a lieu, les oppositions dans les dix jours du présent avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé en date du 27 octobre 1923, les époux Charles STORACI ont acquis de M. François BORELLI, le fonds de commerce dénommé « *Restaurant de la Barre de fer* », sis à Monaco, 6, rue du Rocher.

Oppositions dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Le mercredi 21 novembre 1923, à 9 heures du matin, à la salle de vente Curssi, sise à Monaco, boulevard Charles III, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un mobilier et notamment :

Salle à manger, salon, un meuble style japonais, deux lits, une grande toilette à eau courante, une garniture de cheminée (3 pièces), 2 pendules, tables-guéridon et autres, suspensions, baignoire avec chauffe-bain, deux tableaux, rideaux divers, etc., etc.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le trois mai mil neuf cent vingt-trois, enregistré,

Entre le Sieur Barthélemy PEYRANI, sans profession, demeurant à Beausoleil,

Et la Dame Marie MAGNAN, son épouse, ayant demeuré Nice, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre Marie Magnan, épouse Peyrani, faute de comparaître ;

« Déclare exécutoire dans la Principauté le jugement du Tribunal Civil de Nice, en date du 26 octobre 1892 ;

« Dit, en conséquence, qu'il sera exécutoire en entier à Monaco, selon sa forme et teneur. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 13 novembre 1923.

Le Greffier en chef, A. Cioco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite Ernest CATTALANO, tapissier à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 27 novembre courant, à 10 heures et demie du matin, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en chef : A. Cioco.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo

Le cinquième tirage des obligations du Park-Palace a eu lieu le mercredi 14 novembre 1923, au siège social de la Société, à Monte Carlo.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursables à partir du 1^{er} mars 1924.

11	74	148	197	214	263	288
296	300	330	334	382	580	595
608	625	652	717	796	798	822
830	866	969	974	1003	1027	1049
1310	1312	1393	1426	1438	1455	1502
1594	1659	1684	1737	1813	1827	1828
1835	1893	1960	1987	2075	2106	2163
2182	2207	2223	2326	2398	2453	2470
2480	2481	2491	2493	2573	2583	2566
2599	2643	2650	2657	2683	2736	2742
2913	2920	3004	3014	3013	3017	3124
3132	3161	3165	3193	3222	3264	3330
3362	3412	3435	3445	3451	3466	3521
3577	3588	3619	3663	3664	3778	3814
3815	3920					

**AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX TRAINS DE VOYAGEURS
SUR LE RÉSEAU P.-L.-M.**

Parmi les améliorations qui seront apportées aux trains de voyageurs sur le réseau P.-L.-M. en vue de la prochaine saison d'hiver, il convient de signaler :

1^o La mise en circulation, à partir du 5 novembre, d'un nouveau rapide de jour, toutes classes, avec wagon-restaurant, entre Paris et Marseille.

Aller : Paris, départ 8 h. — Lyon, arrivée 15 h. 57 ; départ 16 h. 39. — Marseille, arrivée 22 h.

Retour : Marseille, départ 6 h. 15. — Lyon, arrivée 11 h. 15 ; départ 11 h. 36. — Paris, arrivée 19 h.

2^o Le prolongement, à partir du 5 novembre, entre Marseille et Vintimille et, à partir du 6 novembre, entre Vintimille et Marseille, des rapides 17 et 18.

Ces trains, qui donneront une correspondance directe de et pour Londres, comporteront des places de lits-salon, couchettes, wagon-lits, 1^{re} et 2^e classes et un wagon-restaurant entre Calais et Vintimille.

Aller : Londres, départ 11 h. — Paris P.-L.-M., départ 20 h. 10. — Marseille, arrivée 9 h. 27. — Nice, arrivée 14 h. 20. — Menton, arrivée 15 h. 39. — Vintimille, arrivée, 16 h. 05.

Retour : Vintimille, départ 13 h. 10. — Menton, départ 13 h. 37. — Nice, départ 14 h. 50. — Marseille, départ 19 h. 35. — Paris, arrivée 8 h. 50. — Londres, arrivée 17 h. 10.

3^o La mise en circulation du Côte-d'Azur-Rapide de nuit les lundi, mercredi et vendredi, du 7 novembre au 14 décembre au départ de Paris ; les mercredi, vendredi et dimanche, du 9 novembre au 16 décembre au départ de Menton.

Ce train deviendra quotidien à partir du 15 décembre au départ de Paris et à partir du 17 décembre au départ de Menton.

Aller : Paris, départ 19 h. 05. — Nice, arrivée 11 h. 30. — Menton, arrivée 12 h. 40.

Retour : Menton, départ 15 h. 20. — Nice, départ 16 h. 35. — Paris, arrivée 9 h. 55.

4^o La mise en circulation, chaque jour, à partir du 15 novembre au départ de Paris et à partir du 17 novembre au départ de Vintimille, du train de luxe Calais Méditerranée.

Aller : Londres, départ 11 h. — Paris P.-L.-M., départ 19 h. 30. — Nice, arrivée 11 h. 50. — Menton, arrivée 12 h. 53. — Vintimille, arrivée 13 h. 17.

Retour : Vintimille, départ 15 h. 20. — Menton, départ 15 h. 48. — Nice, départ 16 h. 55. — Paris P.-L.-M., arrivée 10 h. 05. — Londres, arrivée 19 h. 15.

L'AGENDA P. L. M. 1924 vient de paraître. Bien qu'il comporte, cette année, 16 hors-texte en couleurs (alors que les éditions précédentes n'en contenaient que 12), son prix n'est pas augmenté : il est vendu 5 fr. avec sa prime (une artistique pochette de 12 cartes postales héliogravées).

La faveur croissante dont l'Agenda P. L. M. jouit dans le Public l'a rendu, les années passées, très rapidement introuvable et, malgré l'accroissement progressif de son important tirage, d'innombrables demandes d'acheteurs (plus de 10.000 l'an dernier) n'ont pu être satisfaites.

On ne saurait donc trop engager les collectionneurs de ce recueil annuel à se le procurer dès maintenant aux Bibliothèques des gares du Réseau P. L. M. et aux Bureaux de Ville de la Compagnie.

Les personnes qui désireraient recevoir l'Agenda franco à domicile par poste, recommandé, n'ont qu'à faire parvenir, au Service de la Publicité P. L. M., boulevard Diderot, n° 20, à Paris, leur souscription accompagnée d'un mandat-poste de 6 fr. 90 pour la France et de 7 fr. 70 pour l'Etranger.

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Fonds de Garantie } Incendie 92 Millions
 Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.
 Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'Etat Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Grovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO (Téléphone 5-54).

LE PANORAMA

(8^e Année)

Le "**PANORAMA**", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.
 Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.
 Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France
 286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes **gratuitement** par le "**PANORAMA**".

A tout abonné qui lui procure **UN** abonnement, le "**PANORAMA**" envoie *gratuitement et franco de port*, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

L'ARGUS*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS
 Créée en vertu de l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine
 TÉLÉPHONE : 5-86

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
 Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
 Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
 Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
 Paiement de coupons. — Avances sur titres.
 Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
 Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord
 Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^e Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco et Villa Le Vallonnal, Beausoleil.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====
 MONTE CARLO (Park-Palace). =====
 MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====
 MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
 LA CONDRAMINE : 25, boulevard de la Condamine
 MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
 Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
 Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
 Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
 Change de Monnaies étrangères
 Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
 Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.